

1460 préoccupait puis on a consolidé en quatre points, évidemment l'accès à l'emploi, le transport en commun, évidemment le logement qu'on ne peut pas oublier, puis le décrochage scolaire.

1465 Donc oui, les jeunes sont intéressés, il y a beaucoup d'effort citoyen qui tient à entendre ce que les jeunes ont à dire, puis d'ailleurs, c'est une remarque ce que je fais, c'est que même si la consultation a ciblé les jeunes, on avait quand même des... bien, des personnes en dehors de 18 à 35 ans qui ont assisté. Donc ce que moi personnellement j'ai compris de ça, c'est qu'il faut, il n'y a pas assez de consultations tout court. Donc la consultation sur le racisme systémique, c'est un début à plusieurs consultations qui peuvent être organisées. On parle des... qu'est-ce que la Ville peut faire, qu'est-ce que les organismes peuvent faire, mais des fois ça peut être aussi des initiatives citoyennes, si on met le temps dans ça.

1470 **Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :**

1475 Écoutez, merci infiniment pour votre présentation. À ce moment-ci, il y a une pause qui est prévue, mais si vous n'y voyez pas d'inconvénient pour qu'on puisse finir plus tôt, étant donné que les trois autres opinions... les présentateurs, présentatrices des trois autres opinions sont dans la salle et qu'ils accepteraient donc de passer tout de suite. J'appellerais — on sauterait la pause et on finirait plus tôt — j'appellerais pour Justice Femme, madame Hanadi Saad.

Mme HANADI SAAD :

1480 Je suis accompagnée de Me William Korbatty.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Mais, bien sûr. Bienvenue, alors, bonjour, nous vous écoutons.

1485 **Mme HANADI SAAD :**

Bonjour.

Me WILLIAM KORBATLY :

1490

Bon, juste pour la sténographe, alors c'est maître William Korbatly. Je siège aussi sur CA de Justice Femme. Alors on est là aujourd'hui pour parler de l'expérience de Justice Femme sur le terrain concernant les différentes formes de discrimination que les femmes, surtout femmes musulmanes qui subissent au nouveau du terrain, que ce soit au niveau de l'embauche, au niveau

1495

de harcèlement, au niveau de toutes sortes d'actions qui peuvent être qualifiées comme d'actes haineux aussi ou de gestes haineux.

1500

Alors comment on va faire ça, c'est madame Saad va lire une... son expérience sur le terrain. Et par la suite, je veux parler de certaines recommandations. Mais avant ça, j'aimerais faire un petit éditorial d'une petite minute. C'est qu'évidemment, la raison de la commission sur, bien, on vient sur cette consultation, ce n'est pas parce que les musulmans sont critiqués dans leur religion, mais parce qu'ils subissent de la discrimination au niveau de l'embauche parce qu'ils sont musulmans. Alors quand on parle de l'islamophobie, ce n'est pas dans le sens politique du tout, et c'est bien, de bien sûr, de définir c'est quoi l'islamophobie parce qu'on a ici la liberté d'expression qui permet à tout le monde de critiquer quoi que ce soit, qui que ce soit, sous les limites de la loi et le discours haineux qui est un crime, quand même, et la diffamation. Alors ceci étant dit, je laisse parole à madame Saad, la présidente de Justice Femme pour commencer notre présentation.

1505

Mme HANADI SAAD :

1510

Alors bonsoir, merci de nous avoir accueillis ce soir. Alors, la présente déclaration, bien sûr, je vais vous l'envoyer par la suite par e-mail, nous n'avons pas eu le temps, je vais faire la... je sais que vous n'avez pas connaissance du document. Alors, on fait la lecture puis après on va répondre à vos questions.

1515

La présente déclaration est le fruit de réflexions d'un travail terrain de Justice Femme. Comme on a pu constater travers les médias, les débats identitaires qui ont immergé lors de cette dernière décennie n'ont cessé d'exaspérer le malaise lié climat d'islamophobie dans la société québécoise. Force est de constater que la population qui se cristallise ces tensions sont les femmes

1520 qui, à travers leur voile, sont perçues comme la manifestation visible d'un fantasme d'islamisme ou d'islamisation rampante de la société qui nourrit tant d'esprits mal informés sur l'Islam.

1525 Alors, elles se trouvent à subir en première ligne les invectives et violences résultant de ce climat qui se délétere. Ainsi face à la multiplication des cas de discrimination et d'abus, l'organisme à but non lucratif Justice Femme a été fondé en 2013, afin de répondre à l'urgence des appels de détresse émanant de la réalité du terrain en œuvrant de manière concrète à défendre les droits des femmes et des minorités. La mission principale de l'organisme Justice Femme est de lutter contre toute forme de manifestation de haine, de racisme, de discrimination, d'exclusion à l'égard des femmes victimes en offrant principalement un soutien juridique, psychologique aux femmes touchées par ces méfaits.

1530 En 12 ans d'intensité de débats et de polarisation de la société québécoise ont ouvert la porte aux débordements. Force est de constater que le débat se concentre presque uniquement sur les cas des femmes musulmanes qui portent le foulard. Les femmes portant un foulard ont fait l'objet d'invectives, de violences physiques. Le nombre d'actes haineux pour motifs religieux n'a cessé d'augmenter année après année.

1540 Sur le peu de données disponibles, on peut à ce sujet citer l'étude annuelle, l'étude annuelle réalisée par Statistique Canada. Sur la période 2013-2017, Statistique Canada rapporte une augmentation de 377 % des actes haineux perpétrés pour des motifs religieux au Québec. Ce qui est révélateur d'une tendance très inquiétante.

1545 À ce jour, aucun gouvernement n'a agi pour contrer cette montée d'intolérance et de débordement qui en découle. Au contraire, ils ont tous à leur manière participé et aggravé la situation en proposant des lois discriminatoires sans jamais traiter sérieusement de cette problématique. Malheureusement sur le cas de la Loi 21 sur la laïcité de l'État n'y fait pas exception. Justice Femme a constaté une augmentation anormale des incidents et des crimes haineux ainsi d'une détérioration du climat social. Elle a reçu un nombre très inquiétant de plaintes et d'appels depuis le dépôt du projet de Loi 21, allant de regards méprisants, agressions verbales, passant par des cas de harcèlement au travail ainsi que l'agression physique.

Je cite quelques exemples. Depuis le mois de mai, on a reçu des appels, à peu près, on a dénombré 60 cas. Je vais citer quelques-uns pour ne pas trop s'attarder. On a une dizaine de cas de cyberintimidation sur les réseaux sociaux. Les femmes ont délibérément, volontairement enlevé leur photo de profil avec leur voile.

1555

Deux cas de refus d'emploi en petite enfance, dans les deux cas, l'employeur a demandé à la candidate d'enlever son foulard à cause de la Loi 21. Six cas de harcèlement d'intimation au travail, soit par des collègues ou par des supérieurs. Une trentaine de cas d'agressions verbales dans les lieux publics. Une femme a reçu une lettre islamophobe juste la semaine dernière dans sa boîte aux lettres. Deux cas de refus de location de logement à cause de son appartenance religieuse, son voile. Deux cas de harcèlement de discrimination par le concierge. Cinq agressions physiques, dont crachats, bousculades, dans le but d'arracher le voile ou pousser la femme parce qu'elle porte un voile.

1560

Parmi les victimes, des plaintes ont été déposées aux autorités concernées, dont la SPVM. Alors les plaintes ont été très maltraitées. Une dame appelant le 9-1-1, car un monsieur a poussé son chariot dans un stationnement de Costco à Montréal. Elle avait un bébé, il était effrayé. Alors en appelant le 9-1-1, on lui a dit de se présenter dans un poste de police parce qu'ils n'avaient pas assez d'effectifs pour l'envoyer sur place. En allant au poste de police, la dame, elle s'est fait dire par l'agent de police qui a traité la plainte : « Les racistes existent partout, on ne peut pas éduquer toute la population. »

1565

1570

Concernant la Loi 21, une vingtaine d'enseignantes depuis l'adoption de la Loi 21 vivent du harcèlement, de l'intimation, de la discrimination de la part de la CSDM, la Commission scolaire de Montréal, avant même l'application de la loi. N'est-ce pas du racisme, de la discrimination systémique?

1575

Alors, constat de la situation en général et après, surtout après l'adoption de la loi. L'absence de données sur le profilage racial genré, le nombre d'incidents haineux a augmenté considérablement depuis le dépôt du projet de Loi sur la laïcité et la situation ne fait qu'empirer depuis son adoption. L'attitude des policiers s'est aggravée envers les femmes musulmanes portant

1580

1585 le voile. Les portes de discrimination ont été ouvertes dans toutes les sphères de la société. Les femmes musulmanes, surtout celles qui portent le voile, se font refuser de plus en plus d'emplois et certaines se font demander d'enlever leur hijab pour avoir un travail. Alors, je laisse les recommandations à maître Korbatty.

Me WILLIAM KORBATLY :

1590 Évidemment, le... on reconnaît que la Ville a des pouvoirs bien définis et sur quoi elle a de compétence. Alors, ces recommandations, c'est bien sûr, il faut les voir ou les prendre dans les compétences de la Ville. Alors, je commence par ça. Première chose, c'est reconnaître la présence constante de l'islamophobie et toute forme de discrimination. Lutter, comment on peut les reconnaître, par des déclarations publiques de certains de la Ville ou bien de certains conseillers ?
1595 Ou bien une politique de la Ville qui reconnaît ça. Lutter contre l'islamophobie et toute forme de discrimination, et la nécessité d'élaborer des actions concrètes et un processus de plaintes à la Ville, par exemple, contre tout acte islamophobe ou xénophobe. Quand on dit « plainte », dans le sens une dénonciation quelconque. Alors, pas nécessairement, je comprends que parfois on ne peut pas, comment dirais-je, traiter les plaintes de façon juridique, mais c'est juste une certaine dénonciation et là, pour des fins statistiques, on peut constater ou avoir plusieurs résultats.

1600 Faire des campagnes de sensibilisation contre la discrimination et le racisme, par exemple : mettre des affiches, publicités qui sensibilisent à la lutte contre toute forme d'intolérance et de haine. Faire de l'éducation et une sensibilisation sur l'importance de l'égalité de tous les citoyens, peu importe leurs origines, religions et l'importance des Chartes.

1605 Éduquer les fonctionnaires de la Ville sur les enjeux liés à la xénophobie et à l'islamophobie. Faire l'éducation populaire sur les réalités des personnes immigrantes à la société d'accueil. Déconstruire des préjugés pour reconstruire de nouvelles connaissances en faisant de la sensibilisation et de l'éducation. Parfois, ces des trucs qui se répètent, mais il y a différentes
1610 nuances dans chaque recommandation.

Déconstruire les préjugés, oui, encourager les personnes discriminées à se référer à un

1615 organisme indépendant, par exemple, et neutre pour contrer la discrimination et le racisme comme la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Sensibiliser toute la société à combattre le racisme ainsi que toute forme de discrimination qui peuvent se manifester au sein d'une même communauté, comme par exemple, envers les musulmans africains et les personnes âgées. Encourager, quand on dit « les musulmans africains » surtout de race noire, par exemple. Encourager et apporter des subventions, bourses aux personnes et organisations s'opposant au racisme et à l'exclusion et qui font la promotion de la diversité parmi leur personnel et sur leur CA.

1620 Pour le SPVM, bon, quelques recommandations. Adopter des mécanismes pour lutter contre la discrimination, je sais qu'il y a pas mal de choses qu'ils sont en train de faire au niveau de la SPVM, mais encore une fois, plein de choses qui peuvent s'ajouter. Donner des formations et des séminaires aux policiers afin de faire en sorte de changer les billets systémiques au sein de l'organisation concourant à produire des pratiques discriminatoires. Améliorer le processus de plaintes de victimes, rendre plus fonctionnelles les sections de crimes haineux et faire en sorte qu'il y ait une section de crimes haineux dans chaque poste de quartier sur l'île de Montréal, consolider les liens de confiance avec les citoyens issus de la minorité, des minorités. Offrir des simulations, ateliers, sur les comportements envers les communautés culturelles et religieuses, comme par exemple, avant les tournées des patrouilles avoir un coach spécialisé dans la matière.

1630 À l'embauche, en général, quand on dit à « l'embauche », surtout au niveau de la Ville ou tout organisme qui relève ou reçoit une subvention de la Ville, mettons. S'assurer de l'application des procès de l'accès à l'égalité, s'assurer de la transparence des ressources humaines et des surveillances des pratiques discriminatoires à l'embauche. Voir à créer des partenariats avec la CDPDJ, Commission des droits de la personne, droit de la jeunesse, à donner des formations aux PME et aux entreprises privées, des formations et du coaching sur la discrimination à l'embauche.

1640 Et si, monsieur Thuot, vous voulez avoir une réponse concernant les lieux de culte, j'ai rédigé pas mal de recommandations là-dessus. Voilà, merci beaucoup.

Mme MARYSE ALCINDOR, COPRÉSIDENTE :

1645

Merci infiniment. Est-ce que Jean-François, tu peux réagir à ça ou bien?

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

1650

Est-ce que la liste est très longue ou...?

Me WILLIAM KORBATLY :

1655

Non non non, pas du tout, ce sont vraiment des trucs... Parce qu'à travers ma pratique comme avocat, j'ai reçu pas mal... je connais très bien la problématique de zonage et de permis de lieux de culte et surtout dans l'absence des terrains pour donner une place pour faire leur prière. Je peux les résumer à selon le suivant. Il faut bien se rappeler que la Ville a une obligation constitutionnelle de fournir des lieux de culte, des places pour pratiquer les cultes sur son territoire.

1660

Alors, mais la Ville n'est pas obligée à suivre les recommandations des personnes concernées, mais quand même elle a une obligation constitutionnelle de fournir une telle place.

1665

Alors, si on choisit, par exemple, un lieu un peu lointain ou bien un peu loin d'où un certain groupe vit, là, il faut rendre l'accès facile à cet endroit-là, comme par exemple, des navettes. Organiser des séances d'information sur le zonage pour les gens concernés par ces... les leaders religieux, par exemple, et les impacts sur les commerces dans un milieu achalandé. Il faut les sensibiliser, pas seulement au niveau des commerçants, mais au niveau de ces leaders religieux, c'est bien, je pense parce qu'il y a pas mal d'ignorance dans le... pas de sens péjoratif du mot, mais ils ne savent pas c'est quoi le zonage, et cætera.

1670

Alors, ça serait bien de tenir des séances d'informations, c'est quoi le zonage, c'est quoi l'impact sur les commerçants, pourquoi, c'est... Alors quand on veut changer de zonage ou on ne donne pas un certain permis ou dérogation, ce n'est pas parce qu'on ne veut pas vous donner le permis, parce qu'il y a des impacts négatifs sur les commerces.

1675 Et ça, par exemple, dans ce domaine-là, si on a plusieurs mosquées ou bien des petites
mosquées qui sont proches l'une de l'autre, là peut-être faire le leadership d'aller les rencontrer et
essayer de regrouper dans un seul endroit qui peut regrouper ou bien servir tout le monde.

1680 Et une dernière chose, c'est comme une suggestion pour un projet pilote, mettons, comme
il y a beaucoup d'églises qui sont de moins en moins fréquentées, et ces églises-là ont déjà des
stationnements en masse, et qui sont proches de certaines mosquées qui n'ont pas de permis, là,
peut-être la Ville peut faire aussi un rôle de leadership d'essayer de réunir les leaders religieux des
deux côtés et voir si on peut utiliser, louer les places non utilisées de ces églises-là et les rénover
pour qu'elles soient ou bien les transformer pour qu'elles soient acceptables pour la pratique de la
1685 religion, mettons, musulmane plus spécifiquement. Et ça, c'est sûr qu'il va y avoir un impact positif
sur le vivre ensemble en tout cas.

Alors, je vous lance ça comme ça et on est prêt à répondre à vos questions.

1690 **Mme MARYSE ALCINDOR, COPRÉSIDENTE :**

Merci. Vous avez effectivement un florilège de recommandations dont certaines, je pense,
peuvent être facilement mises en pratique. Je pense, vous parlez de partenariat avec la
Commission des droits de la jeunesse pour des programmes d'éducation, je ne pense pas qu'il soit
1695 nécessaire d'attendre et de passer par la Commission, par d'autres consultations pour appeler la
Commission des droits qui est quand même un organisme provincial, mais qui devrait être très
désireuse d'offrir ces programmes d'éducation avec des conditions que vous négocieriez avec elle.

1700 Il y a d'autres choses, je pense, mais effectivement vous avez travaillé fort à penser à
plusieurs recommandations dont certaines sont mises en place, d'autres sont en train de l'être, il
s'agirait de voir à quel état c'est rendu, mais pour nous, ce serait intéressant de les voir.

1705 Je reviens sur des données que madame Saad a apportées, pas des données parce que
je pense qu'on souffre tous de données précises, mais vous disiez avoir observé une augmentation
des crimes haineux, des refus depuis le dépôt de la Loi 21, est-ce qu'il s'agit d'une perception ou

est-ce que vous avez documenté ces choses-là?

Mme HANADI SAAD :

1710 Oui. Alors, effectivement, on a des données puis tout est documenté parce que nous recevons les appels pour orienter les victimes et nous offrons un soutien juridique, psychologique et puis vu qu'on a un avocat dans le CA, il est le conseiller juridique aussi, donc tout est documenté et c'est des cas réels qui existent à l'organisme et les données sont bien là.

1715 **Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :**

Oui, madame Gold?

Mme JUDY GOLD, commissaire :

1720 Oui. Vous avez mentionné l'exemple de l'accueil reçu par une femme auprès d'un policier quand elle a porté plainte.

Mme HANADI SAAD :

1725 Oui.

Mme JUDY GOLD, commissaire :

1730 Les relations entre les femmes musulmanes qui portent le voile et la SPVM, de façon générale, avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

Mme HANADI SAAD :

1735 Oui, en fait, la majorité des cas, même avant le dépôt de projet de loi, il y a une difficulté de compréhension et il y a les sections de crimes haineux, mais malheureusement, on voit que les

policiers, ils ont un manque de formation là-dessus. Donc, une femme qui va pour déposer plainte, je prends un cas qui s'est passé, on a intervenu, il y a eu... il a fallu l'intervention de notre part et d'autres personnes.

1740

C'était une agression physique et elle s'est fait grafigner le visage, casser les lunettes pour arracher le voile à Saint-Michel, près du métro, en pleine heure de pointe. Le policier a traité ça comme une agression simple. Nous avons dû intervenir pour changer pour un crime haineux. Et on a bien constaté qu'il y avait un problème, on est allé vraiment très haut dans la police puis ils ont... le chef de police de poste, à ce moment-là, parce que quand on a appelé le 9-1-1, les policiers ne se sont pas déplacés, ils lui ont dit : « Tu n'as rien, vas-y, présente-toi dans un poste de police. »

1745

Déjà là, quand on appelle, une femme, une personne qui est blessée, elle ne voit plus rien, les policiers ne se présentent pas, c'est déjà grave à mon sens, à notre sens à nous à l'organisme. Et puis après ça, ces cas-là se sont répétés et dernièrement, les relations se sont beaucoup détériorées.

1750

Quand une maman dans un stationnement à Costco à Montréal-Nord appelle la police puis qu'elle est avec son bébé puis le monsieur en arrière il lui dit : « On n'est pas Arabie Saoudite, osti, retourne chez toi. » Excusez-moi les termes, c'est ce qu'il a utilisé. Et elle appelle la police, le bébé est effrayé, elle, elle ne sait pas ce qu'il va faire, ils lui disent : « Madame, on n'a pas assez d'effectifs pour vous envoyer une patrouille, présentez-vous dans un poste de police. » Là, il y a un problème effectivement. Et quand elle est passée au poste de police, on lui a dit : « On ne va pas éduquer toute la population, le racisme existe. » Alors, ça décourage.

1755

1760

Et de l'autre côté, on voit aussi beaucoup qui ne veulent plus porter plainte parce que justement, on ne fait plus confiance au système et le mot se répète tout le temps. Alors, il y en a beaucoup aussi qui restent au niveau de l'organisme. Parce qu'on ne peut pas porter plainte au nom des gens qui se font agresser, malheureusement.

1765

Mme JUDY GOLD, commissaire :

1770 Ce manque de confiance d'envers les autorités en général? La police? Puis aussi, disons, la Commission des droits de la personne?

Mme HANADI SAAD :

1775 Oui, bien oui, parce qu'aussi il y a une méconnaissance du système puis il y a la peur, le rejet. Et dernièrement, on voit aussi au niveau des enseignantes, il y en a une pas plus loin que ce matin, elle pleurait parce que même son syndicat ne répond pas parce qu'il n'applique pas la convention, et elle est sous antidépresseurs. C'est des résultats qu'on voit de plus en plus puis malheureusement, on se sent comme... ça veut dire, on n'a plus... on se sent impuissant face à ce genre de situation.

1780

Mme JUDY GOLD, commissaire :

Merci.

1785

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Monsieur El-Hage?

1790 **M. HABIB EL-HAGE, commissaire :**

Oui.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

1795

Une dernière question rapidement, le temps est écoulé.

M. HABIB EL-HAGE, commissaire :

1800

Oui merci, en effet. Je veux revenir sur le principe ou le concept de responsabilité constitutionnel de fournir un lieu de culte, pouvez-vous élaborer un petit peu?

Me WILLIAM KORBATLY :

1805

Oui, selon la jurisprudence, c'est que comme le droit à la pratique religieuse, c'est un droit, la liberté religieuse, c'est une liberté protégée par les Chartes, alors selon la jurisprudence, c'est que la... quand quelqu'un demande, un groupe demande un permis quelconque pour avoir un lieu de culte, c'est la Ville, elle est obligée de lui donner une place pour pratiquer sa religion, lui donner dans le sens lui trouver une place où elle peut donner le permis, bien entendu.

1810

Mais elle n'est pas obligée de suivre sa recommandation à lui parce qu'il y a plusieurs éléments à considérer, surtout au niveau de l'achalandage genre sur, mettons, dans — comment s'appelle, là — le Plateau Mont-Royal, par exemple, ça, ce sera très difficile de fournir un lieu de culte là-bas, mais si on peut aller plus loin, mais dans ce cas-là, encore une fois, juste pour résumer, la Ville a une obligation de fournir un lieu quelque part.

1815

M. HABIB EL-HAGE, commissaire :

1820

Vous avez le nom de la jurisprudence, vous l'avez indiquée?

Me WILLIAM KORBATLY :

1825

Je ne l'ai pas ici, là, c'est juste j'ai pensé à ça, je l'ai lu il y a des années cette affaire-là, là, mais je peux fournir ça, bon, au plus tard demain.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Alors, je vous remercie infiniment pour une intervention éclairante. Je vous souhaite une